



---

# Les fondamentaux d'IAS 19 à travers l'actualité

---

Conférence IMA – 28 mars 2013

*Emmanuelle Levard-Guilbault*



# Sommaire

---

Définitions et catégories d'avantages du personnel

Régimes à prestations définies : détermination des hypothèses actuarielles

Régimes à prestations définies : comptabilisation

Régimes à prestations définies : informations en annexe

Points d'attention

Annexe :

Régimes à prestations définies : calcul de l'engagement (régimes français)



# Définitions et catégories d'avantages du personnel



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## IAS 19 - Un cadre bien défini

### **Périmètre d'application très large**

Définition précise des avantages du personnel  
4 catégories d'avantages

### **Règles d'évaluation et de comptabilisation précises et restrictives**

Catégorie par catégorie

### **Informations nombreuses et détaillées**

Fournies en annexe



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## 4 catégories d'avantages du personnel

- La définition générale des avantages du personnel est précisée :
  - Les avantages du personnel sont ceux accordés par l'entité en contrepartie de service rendus par les salariés
    - ✗ A l'exception des rémunérations fondées sur des actions (IFRS 2)
    - ✗ Cette contrepartie (avantage) peut résulter d'accords formalisés, de dispositions légales ou d'usages donnant lieu à une obligation implicite
  - Mais également ceux accordés au titre de la fin du contrat de travail
    - ✗ Levée de l'ambiguïté : les indemnités de fin de contrat de travail sont bien dans le champ d'application de la norme IAS 19 et non de la norme IAS 37
- Les 4 catégories d'avantage du personnel sont maintenues avec quelques modifications de définitions



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Avantages à court terme

Exemples  
d'avantages à  
court terme

Salaires, cotisations sociales  
Congés payés, congés maladie  
Primes ou bonus payables dans les 12 mois  
Avantages non-monétaires : logement et voiture de fonction

- Accordés aux salariés pendant leur période d'activité
- Dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus
- Comptabilisation immédiate en charge et/ou passif (charges à payer) sur une base non actualisée
- Comptabilisation obligatoire des biens ou services gratuits subventionnés



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Autres avantages à long terme

Exemples  
d'avantages à long  
terme

Gratifications liées à l'ancienneté (ex : médailles du travail)  
Congés sabbatiques rémunérés  
Comptes épargne temps  
Bonus et primes payables sous plus de 12 mois

- Définition par exception : tous les avantages du personnel qui n'entrent pas dans les catégories des avantages à court terme, des avantages post-emploi et des indemnités de cessation d'emploi
- Comptabilisation obligatoire des engagements au fur et à mesure des services rendus
- Évaluations actuarielles des engagements (cf avantages post emploi)
- Règles de comptabilisation simplifiées par rapport aux avantages postérieurs à l'emploi (comptabilisation en résultat de la totalité des variations de l'engagement)



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Critère de distinction entre avantages à court terme et avantages à long terme (1/2)

- Date à laquelle on s'attend à ce que le salarié consomme son avantage plutôt que la date à laquelle il a droit à son avantage
- Enjeux
  - Anticipations du comportement des salariés
  - Actualisation de l'engagement
  - Information en annexe
- Précision complémentaire
  - Un changement dans l'anticipation du comportement des salariés ne conduit pas nécessairement à requalifier un avantage entre court terme et long terme
    - × Si le changement est temporaire : l'avantage reste un avantage à court terme
    - × Sinon, basculement dans la catégorie des avantages à long terme





# Définitions et catégories d'avantages du personnel

---

## Critère de distinction entre avantages à court terme et avantages à long terme (2/2)

- Exemple : Compte Epargne Temps
  - Estimation des dates de prise des jours accumulés sur le CET sur la base des pratiques passées
  - Prise en compte d'hypothèses de revalorisation des salaires



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Avantages postérieurs à l'emploi (1/2)

Exemples  
d'avantages  
postérieurs à  
l'emploi

Primes et indemnités de fin de carrière  
Régime général de la sécurité sociale et régimes AGIRC/ARRCO  
Retraite maison  
Participation à la mutuelle frais médicaux des retraités

- Avantages payables postérieurement à la cessation de l'emploi ou accordés aux salariés à compter de leur départ à la retraite
- 2 types de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi soumis à des règles d'évaluation, de comptabilisation, de présentation et d'information différentes



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Avantages postérieurs à l'emploi (2/2)

Régimes à cotisations définies



- Obligations de l'employeur limitées aux cotisations qu'il s'engage à payer
- Aucune obligation juridique ou implicite, pour l'employeur, de payer des cotisations supplémentaires



- Comptabilisation en charges des cotisations payées/payables
- Indication en annexe du montant comptabilisé

Régimes à prestations définies



Tous les régimes autres que les régimes à cotisations définies



- Comptabilisation des engagements au fur et à mesure des services rendus
- Evaluation des engagements basées sur des hypothèses précises et restrictives
- Informations en annexe nombreuses et détaillées



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Indemnités de cessation d'emploi

Décision par l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite

Offre faite aux salariés visant à encourager les départs

IAS 19 révisée :

- Donne des indications complémentaires pour faciliter la distinction entre les indemnités de cessation d'emploi et les indemnités payables en échange de services rendus (avantages post-emploi)
- Harmonise la date de comptabilisation des indemnités de cessation d'emploi et des autres coûts de restructuration
- Les indemnités dues en cas de départ volontaire du salarié (sauf offre de l'entité) sont des avantages post-emploi



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Distinction indemnités de cessation d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi (1/2)

- Les indemnités versées dans le cadre d'une offre sont des indemnités de cessation d'emploi seulement si elles sont offertes durant une courte période, ou si la période entre la présentation de l'offre et le départ du salarié volontaire est courte
- Sinon :
  - S'agit-il d'un nouveau plan d'avantage du personnel ? Les avantages octroyés sont-ils des avantages post emploi ou des indemnités de cessation d'emploi ?
  - Dans tous les cas, si les salariés doivent rendre des services futurs pour bénéficier des avantages, le plan est un plan d'avantages postérieurs à l'emploi
    - ✗ Comptabilisation sur la période de services futurs qui commence quand le plan a été communiqué aux salariés
    - ✗ Les plans d'incitation au départ à la retraite (préretraites, congés de fin de carrière, etc.) pourraient être qualifiés plus souvent d'avantages postérieurs à l'emploi



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Distinction indemnités de cessation d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi (2/2)

- Exemple :
  - Annonce de la fermeture d'une usine dans 10 mois
  - Indemnités à percevoir par les membres du personnel dans le cadre du plan
    - × 30 K€ pour ceux qui resteront jusqu'à la fermeture
    - × 10 K€ pour ceux qui partiront avant la fermeture
  - Indemnités de cessation d'emploi = 10 K€, à reconnaître immédiatement
  - Avantage court terme = 20 k€, à comptabiliser linéairement sur 10 mois



# Définitions et catégories d'avantages du personnel

## Date de comptabilisation des indemnités de cessation d'emploi

- Fait générateur de la reconnaissance du passif = la 1<sup>ère</sup> date entre :
  - La date à laquelle l'entité ne peut plus retirer son offre
    - ✗ Date d'acceptation du salarié en cas d'offre visant à encourager les départs
    - ✗ Date d'annonce à chacun des salariés concernés dès lors que l'entité a décidé de mettre fin à leur emploi
  - La date à laquelle l'entité comptabilise les coûts d'une restructuration associée conformément à IAS 37
- Le cas échéant, l'impact des modifications et réductions de régime des autres avantages du personnel du fait de l'offre faite aux salariés doit également être comptabilisé simultanément



# Régimes à prestations définies : détermination des hypothèses actuarielles





# Détermination des hypothèses actuarielles

## Principales hypothèses actuarielles (1/2)

- Hypothèses démographiques
  - Probabilité de régler la prestation
    - ✘ Probabilité de survie à l'échéance (tables de mortalité)
    - ✘ Probabilité de présence dans l'entité à l'échéance (hypothèse de turnover)
  - Proportion des bénéficiaires qui choisiront chaque option de paiement prévue par le régime (exemple: sortie en rente ou sous forme de capital)
  - Impact des réversions



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Principales hypothèses actuarielles (2/2)

- Hypothèses financières
  - Actualisation pour ramener les montants futurs à la valeur monétaire de la date d'évaluation : taux d'actualisation
  - Augmentation de la garantie : taux de revalorisation de l'avantage, taux de revalorisation de l'assiette (notamment si part variable), etc.
  - Taux de revalorisation du salaire
    - ✗ Prendre les taux de revalorisation des salaires « récurrents » en éliminant les revalorisations à caractère exceptionnel
  - Niveaux de frais médicaux des retraités
    - ✗ Par exemple, déterminer les hypothèses liées à la contribution de l'employeur au financement du régime des retraités (revalorisation de cotisations ou de coût du régime)



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Tables de mortalité (1/2)

- Objectif : estimer la probabilité de survie des salariés à la date de versement de l'avantage
- Précision IAS 19 révisée : tenir compte de l'évolution attendue de la mortalité des bénéficiaires du régime au cours de leur vie active et de leur retraite
  - Exemple : modification des tables de mortalité statiques pour y intégrer les estimations relatives au recul de la mortalité et les transformer en tables générationnelles



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Tables de mortalité (2/2)

- En pratique en France, utilisation des tables réglementaires (tables des assureurs très prudentes) :
  - TH TF 2000-2002 : tables sexuées utilisées plutôt pour les engagements ne concernant que la période d'activité (IFC, médailles du travail)
  - TGFH05 : tables sexuées et générationnelles utilisées pour des engagements de type rente
    - ✗ A privilégier désormais pour tous les engagements ? Impact significatif ?
  - Tables INSEE hommes et femmes (mises à jour tous les 2 ans) : également utilisées plutôt pour des engagements de type IFC



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux de turnover

- Objectif : estimer la probabilité pour un salarié d'être présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite
  - Probabilité liée à l'entité, son secteur d'activité et son implantation géographique (pas de tables générales)
- Le taux de turnover :
  - ne doit pas inclure les sorties pour départ à la retraite et pour décès, estimées par ailleurs
  - doit intégrer les événements à caractère récurrent (ie qui se reproduisent d'année en année) et pas les événements exceptionnels (plans sociaux par exemple)
  - Est déterminé par tranche d'âge : décroissant avec l'âge, et en général nul ou quasi nul à partir de 55 ans
  - Est également déterminé par CSP ou fonction



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux d'actualisation (1/5)

- Taux d'actualisation = taux, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie de maturité équivalente à la durée du passif
  - Possibilité d'utiliser une courbe des taux (extrapolation à partir des taux court terme) pour être cohérent avec la maturité des engagements
  - En l'absence de marché actif des obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie, utilisation du taux des obligations d'Etat
- Durée du passif = durée probable restant à courir dans l'entité
  - Moyenne des durées restant à courir pondérées par la probabilité de présence à la date de versement de la prestation



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux d'actualisation (2/5)

- Pas de définition de la notion « d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie »
  - En pratique : taux des obligations corporate de rating AA et + (position SEC de 1993)
- Néanmoins, le taux d'actualisation :
  - Reflète la valeur temps de l'argent
  - Ne reflète pas le risque actuariel (risque que les avantages reçus soient moins importants que prévus) ni le risque de placement (risque que les actifs placés soient insuffisants pour assurer le paiement des avantages)
  - Ne reflète pas le risque de crédit spécifique à l'entité
  - Ne reflète pas le risque que les données réelles futures diffèrent des hypothèses actuarielles
  - Reflète le calendrier estimé de versement des avantages et la monnaie dans laquelle ils seront payés



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux d'actualisation (3/5)

- Question posée à l'IFRS Interpretations Committee sur ce qu'il convient de considérer comme des obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - Notamment la possibilité ou pas d'inclure les obligations de rating A
- Cette demande fait suite aux évolutions des taux constatées récemment ainsi qu'à la dégradation constatée des ratings





# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux d'actualisation (4/5)

- L'IASB dans sa réunion de février 2013 a :
  - Confirmé le principe selon lequel le taux d'actualisation reflète l'effet du passage du temps et ne doit pas incorporer de risque actuariel ni de risque de placement
  - Précisé que cela ne signifie pas pour autant que le taux d'actualisation est un taux sans risque
  - Indiqué qu'une interprétation raisonnable d'obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie serait les obligations d'entreprises dont le risque de crédit est minimal ou très bas
  - Confirmé que lorsque des obligations d'Etat sont utilisées pour la détermination du taux d'actualisation, elles doivent être de 1<sup>ère</sup> catégorie (amendement d'IAS 19 nécessaire)



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Taux d'actualisation (5/5)

- Prochaine étape (IFRS IC mars 2013)
  - Nécessité de consulter des experts (par exemple des actuaires)
  - Un amendement d'IAS 19 va être préparé ; il :
    - ✗ Reprendra les orientations données par l'IASB dans sa réunion de février 2013
    - ✗ Indiquera que le taux d'actualisation doit inclure les obligations de 1<sup>ère</sup> catégorie émises dans d'autres pays dès lors qu'elles sont émises dans la même devise que celle de paiement des avantages
      - En pratique, il convient de retenir un taux pour l'ensemble de la zone euro et non pays par pays
  - Calendrier ?



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Précisions apportées par IAS 19 révisée sur les cotisations des salariés ou de tiers (1/2)

- Les cotisations prévues par le régime sont comptabilisées :
  - En diminution du coût des services rendus si elles sont liées au service ; elles sont attribuées aux périodes de service (avantage négatif) selon les règles générales (formule de calcul des avantages ou linéairement)
  - En diminution des autres éléments du résultat global (composante réestimation) si elles sont versées spécifiquement pour combler un déficit résultant de pertes actuarielles sur la dette ou de pertes sur les actifs
- Les cotisations discrétionnaires sont comptabilisées lorsqu'elles sont effectivement versées (diminution du coût des services)



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Précisions apportées par IAS 19 révisée sur les cotisations des salariés ou de tiers (2/2)

- Les cotisations appelées et non payées à la clôture ne sont prises en compte que si elles concernent des services passés
- Les changements de cotisations :
  - Sont des coûts des services passés ou actuels si ces changements ne sont pas prévus par le régime et ne résultent pas d'une obligation implicite
  - Sont des écarts actuariels dans le cas contraire



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Cotisations des salariés ou de tiers : Exposé-sondage publié le 25/03/2013

Cotisations remplissant les 2 conditions suivantes :

- Cotisations expressément prévues par le régime concerné, et
- Cotisations liées uniquement à un service rendu sur la même période que celle de leur versement
  - ✘ Par exemple, les cotisations représentant un pourcentage fixe du salaire, le pourcentage ne dépendant pas du nombre d'années de service du salarié

Cotisations peuvent venir en diminution du coût des services de la période

Autres cotisations (avantages négatifs)

Cotisations reflétées dans l'évaluation du passif



# Détermination des hypothèses actuarielles

## Autres précisions apportées par IAS 19 révisée

### Impôts et taxes

- Les impôts et taxes à payer par le régime sur les cotisations relatives aux services rendus avant la date de clôture ou sur les prestations qui en résultent sont inclus dans les hypothèses actuarielles financières

### Coûts de gestion

- Les coûts de gestion des actifs du régime sont comptabilisés en réduction du rendement ces actifs (tous les autres coûts de gestion en charge de la période ?)

### Objectifs de performance

- Les hypothèses actuarielles doivent tenir compte de la meilleure estimation des objectifs de performance du régime
  - × Exemple : régime qui prévoit le paiement d'avantages réduits ou de cotisations supplémentaires par les salariés en cas d'insuffisance d'actifs de couverture



# Régimes à prestations définies : comptabilisation



# Comptabilisation

## Comptabilisation dans l'état du résultat global

- Calcul du déficit ou surplus

Déficit ou surplus = Dette actuarielle - Juste valeur des actifs du régime

- Calcul de la provision ou de l'actif net

- Si déficit :

Provision = Déficit

- Si surplus :

Actif net = Min (surplus, actif plafonné)





# Comptabilisation

## Découpage en 3 composantes des variations de l'engagement net

Composantes	Elements
Coût des services (P&L) *	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût des services rendus</li><li>• Coût des services passés</li><li>• Gains/pertes sur règlement</li></ul>
Produit/charge d'intérêt (P&L) *	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intérêts nets sur le passif ou l'actif net, calculée sur la base du taux des obligations d'entités de première catégorie</li></ul>
Réévaluation <b>OCI</b> (sans reclassification ultérieure en P&L)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecart actuariels sur la dette actuarielle</li><li>• Rendement des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets</li><li>• Variations du plafond (asset ceiling)</li></ul>

\* sans précision de la présentation au sein du compte du résultat



# Comptabilisation

## Coût des services (1/2)

- Coût des services rendus au cours de la période
  - Accroissement de la valeur actuelle de l'engagement au titre des services rendus par les salariés au cours de la période
- Coût des services passés qui résulte d'une :
  - Modification d'un régime
    - × Mise en place d'un nouveau régime
    - × Changements apportés à un régime existant
    - × Cessation d'un régime existant
  - Réduction d'un régime
    - × Réduction significative du nombre de bénéficiaires du régime décidée par l'entité



# Comptabilisation

## Coût des services (2/2)

- Effets des liquidations de régime
  - Définition : opération qui élimine toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des avantages prévus par le régime
  - Précision apportée par IAS 19 révisée :
    - ✗ Un achat de rente est une liquidation de régime
    - ✗ Mais le versement d'un capital, prévu dans le règlement du régime, plutôt que d'une rente, n'est pas une liquidation de régime
      - Il s'agit d'une option prévue par le régime
      - Tout écart est un écart actuariel
  - Il y a simultanément liquidation/modification /réduction d'un régime si la dette actuarielle est éteinte et le régime cesse d'exister
    - ✗ Mais la cessation d'un régime n'est pas une liquidation si ledit régime est remplacé par un autre régime en substance équivalent



# Comptabilisation

## Intérêts nets sur la provision/l'actif net

- Comment les calculer ?

Provision/actif net du début de période  
(ajusté(e) des variations significatives des cotisations et prestations versées)

X

Taux d'actualisation de début de période  
(taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie)

Correspond à la variation au cours de la période de la provision/l'actif net  
résultant du passage du temps



# Comptabilisation

## Charge d'intérêts sur le coût des services rendus de la période

- Jusqu'à présent, le coût des services rendus n'était pas calculé de manière homogène par les actuaires
  - Certains le calculaient en début de période, d'autres en fin de période
  - En pratique, pas d'impact sur le classement des intérêts sur le coût des services rendus au sein de compte de résultat
- Désormais la charge d'intérêt est calculée sur la dette actuarielle de début de période
  - Les intérêts sur le coût des services rendus est inclus dans le coût des services de la période
  - Reclassement possible dans le résultat financier ?



# Régimes à prestations définies : Informations en annexe



# Informations en annexe

## Informations complémentaires à présenter

### Objectifs

- Expliquer les caractéristiques des régimes à prestations définies
- Indiquer et expliquer les montants comptabilisés
- Décrire l'incidence potentielle des régimes à prestations définies sur le montant, l'échéancier et le degré d'incertitude de ses flux de trésorerie futurs



### Pour atteindre ces objectifs, l'entité doit considérer

- Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux obligations d'information
- L'importance à accorder à chacune des obligations d'information
- Le degré de regroupement ou de ventilation à retenir
- Les informations supplémentaires nécessaires pour évaluer les informations quantitatives fournies



# Informations en annexe

## Exemples

### Risques

- Risques inhabituels ou propres à l'entité ou au régime, et concentrations importantes de risques

### Écarts actuariels

- Séparément, les écarts actuariels découlant des
  - ✗ Hypothèses démographiques
  - ✗ Hypothèses financières

### Actifs du régime

- Juste valeur des actifs du régime, par catégorie d'actif (selon nature et risques)

### Hypothèses actuarielles

- Hypothèses actuarielles importantes
- Analyse de sensibilité pour chaque hypothèse actuarielle importante

### Cash flows

- Cotisations prévues au cours du prochain exercice
- Profil des échéances de l'obligation (y.c. duration moyenne pondérée)





# Informations en annexe

## Régimes multi-employeurs à prestations définies (1/2)

- Ce qui change :
  - Principales clauses de l'accord de financement du régime dont :
    - ✗ La méthode utilisée pour déterminer le taux de cotisations de l'entité
    - ✗ Les obligations de financement minimum
  - L'étendue de l'engagement de l'entité au titre des obligations des autres participants du régime
  - Si information disponible, indication du niveau de participation de l'entité par rapport aux autres participants
    - ✗ Par exemple, nombre total d'actifs, de retraités et d'anciens membres du régime dont proportion représentée par l'entité
  - Allocation des déficits/surplus aux différents participants en cas de liquidation du régime et montant à payer par l'entité en cas de sortie du régime
  - Si comptabilisation comme un régime à prestations définies impossible :
    - ✗ Cotisations attendues en N+1



# Informations en annexe

## Régimes multi-employeurs à prestations définies (2/2)

- Ce qui ne change pas :
  - Si comptabilisation comme un régime à prestations définies possible :
    - ✗ Mêmes informations à donner en annexe que pour tout régime à prestations définies
  - Si comptabilisation comme un régime à cotisations définies :
    - ✗ Indication qu'il s'agit d'un régime à prestations définies
    - ✗ Les raisons pour lesquelles l'information qui aurait permis la comptabilisation comme un régime à prestations définies n'est pas disponible
    - ✗ Informations sur les déficits/surplus qui pourraient avoir des conséquences sur les cotisations futures dont :
      - Les dispositions utilisées pour calculer ces déficits/surplus
      - Les conséquences éventuelles pour l'entité



# Points d'attention



## Points d'attention

### Principaux impacts de la mise en place d'IAS 19 révisée (1/2)

- Volatilité accrue des capitaux propres
  - Les entités les plus affectées sont celles qui utilisent la méthode du corridor
- Diminution du résultat net pour les entités qui ont des actifs du régime importants
  - La surperformance des fonds est reflétée dans l'OCI plutôt que dans le P&L : changement d'attitude concernant la politique d'investissement ?
- Reformatage des cadres de collecte de l'information à prévoir et tests de sensibilité à définir
  - Disponibilité de l'information
  - Nécessité de faire appel à des actuaires
  - Equilibre entre le volume de l'information fournie et sa clarté



## Points d'attention

### Principaux impacts de la mise en place d'IAS 19 révisée (2/2)

- Distinction des modifications qui sont des changements de régime (résultat net), des modifications qui sont des changements d'hypothèses (écarts actuariels en OCI)
- Nouvelle définition des indemnités de cessation d'emploi qui devrait entraîner une qualification de certains régimes de préretraites et de congés de fin de carrière en avantages postérieurs à l'emploi
- Nécessité de continuer à suivre les écarts actuariels pour les entités qui comptabilisent leurs engagements de retraite en social
  - Les règles françaises ne permettent pas leur imputation sur les capitaux propres



## Points d'attention

### Estimation des engagements dans les comptes intermédiaires

- Dans les comptes intermédiaires, faut-il réévaluer l'engagement net de retraite de manière plus précise ?
  - IAS 19 n'est pas prescriptive : une entité peut décider de réévaluer ses engagements dans ses comptes intermédiaires et comptabiliser les écarts actuariels en résultant
  - Néanmoins, le coût des services et les intérêts nets sur la provision/l'actif net ne doivent pas être ajustés lors des clôtures intermédiaires (BC 64)
    - ✘ Ces deux composantes sont calculés sur la base des hypothèses actuarielles à la clôture de l'exercice précédent



## Points d'attention

### Autre discussion en cours à l'IFRS IC : le taux d'actualisation doit-il être calculé avant ou après impôt ?

- Contexte – exemple d'un régime pour lequel :
  - L'entité bénéficie d'une réduction d'impôts sur ses cotisations versées au régime
  - Le fonds paye des impôts sur ces cotisations et sur leurs revenus
  - Les prestations versées ne sont pas déductibles pour le fonds
- Dans sa réunion de mars 2013, l'IFRS IC a proposé un projet de rejet : le taux d'actualisation est calculé avant impôt
  - L'évaluation de la dette actuarielle ne tient compte que des impôts et taxes à payer par le régime sur les cotisations ou sur les prestations qui en résultent
  - Les coûts de gestion des actifs du régime et les impôts payables par le régime (autres que ci-dessus) viennent en déduction du rendement desdits actifs
  - L'évaluation de la dette actuarielle est indépendante de l'évaluation des actifs du régime



# Points d'attention

## Impacts collatéraux de la révision d'IAS 19

- Risque de dégradation des ratios d'endettement (covenants bancaires)
- Impacts en découlant :
  - Sur le gearing du secteur
  - Pour les banques et les assurances, compte tenu de Solvency II/Bâle III





Des questions ?



# Annexe

## Régimes à prestations définies : calcul de l'engagement (régimes français)



# Calcul de l'engagement (régimes français)

## Calcul de la prestation probable à verser à chaque salarié

- Paramètres à prendre en compte :
  - Date de versement de l'avantage
    - ✘ Exemple : âge de départ à la retraite fonction de l'âge de début de carrière et de la durée de carrière
  - Montant de l'avantage
    - ✘ Exemple (IFC) : Nombre de mois de salaire (fonction de l'ancienneté à la date de versement) \* salaire à la date de versement
  - Probabilité de verser l'avantage
    - ✘ Fonction de la probabilité d'être en vie et de la probabilité d'être salarié de l'entité au moment du départ à la retraite
  - Actualisation
- Calcul de la Valeur Actuelle Probable des Prestations Futures (VAPF)
  - $VAPF = \text{avantage estimé} * \text{probabilité présence} / (1 + \text{taux\_actu}) ^ \text{durée\_résiduelle}$



# Calcul de l'engagement (régimes français)

## Calcul de l'engagement de l'entité pour chaque salarié

- L'entité provisionne progressivement l'engagement tout au long de la carrière du salarié
  - En fonction de la formule d'acquisition des droits ou linéairement si les dernières années de service donnent droit à une quote-part supérieure d'avantages
  - A la date d'exigibilité de l'avantage, l'engagement est reconnu en totalité
- Exemple pour un engagement acquis au moment du départ à la retraite
  - Calcul en affectant la valeur actuelle probable de l'avantage d'un coefficient de prorata égal au rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et l'ancienneté totale au départ à la retraite ou en suivant la courbe d'acquisition des droits réels
  - Engagement = VAPF \* ancienneté à la date de calcul / ancienneté à la date de versement
  - Conséquences :
    - ✗ Permet une linéarisation de l'engagement
    - ✗ Entraîne une augmentation mécanique de l'engagement d'année en année, liée à la prise d'ancienneté



# Calcul de l'engagement (régimes français)

## Estimation de l'engagement prévisionnel de l'année suivante pour chaque salarié

- Augmentation de l'engagement due à 2 facteurs
  - Incidence du taux d'actualisation (une année en moins) : charge d'intérêt
    - × Schématiquement =  $\text{taux\_actu} * \text{Dette actuarielle de début de période}$
  - Un an de service rendu complémentaire : coût des services rendus
    - × Schématiquement =  $+ 1 / \text{ancienneté à la date de départ} * \text{VAPF}$
- 1<sup>er</sup> cas : versement survenant dans un délai supérieur à un an
  - Dette actuarielle prévisionnelle  $n+1$  = dette actuarielle  $n$  + charge d'intérêt + coût des services rendus
- 2<sup>ème</sup> cas : versement survenant dans l'année
  - Dette actuarielle prévisionnelle  $n+1$  = 0



# Calcul de l'engagement (régimes français)

## Consolidation pour l'ensemble des salariés (1/2)

- L'engagement de l'entité s'obtient comme la somme des engagements sur l'ensemble des salariés
  - A la date du calcul (n), on estime :
    - L'engagement réel au 31/12/n (dette actuarielle ou DA)
    - La charge d'intérêt pour l'exercice à venir (IC)
    - La coût des services rendus pour l'exercice à venir (SC)
    - Les prestations probables à verser pour l'exercice à venir
- } Calcul de la charge de retraite n+1



# Calcul de l'engagement (régimes français)

## Consolidation pour l'ensemble des salariés (2/2)

- Au final on déduit l'engagement théorique au 31/12/n+1 comme :
  - $DA_{31/12/n+1}$  théorique =  $DA_{31/12/n}$  réelle +  $Ic_{n+1}$  +  $SC_{n+1}$  – Prestations probables  $_{n+1}$
- A la fin de l'exercice n+1 :
  - Calcul de l'engagement réel au 31/12/n+1
  - Comparaison avec l'engagement n+1 projeté en n
  - Génération d'écarts actuariels par comparaison des 2 montants
    - × Écarts liés aux ajustements d'expérience
    - × Ecarts liés aux changements d'hypothèses actuarielles



**Emmanuelle Levard-Guilbault**

**Scacchi & Associés**

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

*elevardguilbault@deloitte.fr*

**Conférence IMA – 28 mars 2013**

*Support disponible sur [www.ima-france.com](http://www.ima-france.com)*